Vignette pollution - Certificat Crit'air

Le certificat est un autocollant rond qui correspond à **une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques**.

Le certificat est obligatoire seulement dans certaines zones et **à partir du 27 novembre 2017 il est obligatoire en Haute-Garonne.**

Une commande sur Internet ou par courrier postal :

La vignette peut être commandée **par Internet**, sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, ou **par courrier** en téléchargeant et en imprimant le formulaire de demande. Elle coûte 4,18 €.

Le propriétaire du véhicule doit simplement entrer son **nom, prénom, adresse mail et numéro d'immatriculation**. Le paiement s'effectue en ligne si vous avez choisi de commander sur Internet, ou par chèque si vous avez opté pour le courrier.

Le certificat Crit'air est envoyé quelques jours plus tard, par voie postale. Attention, vérifiez bien que **l'adresse de votre carte grise est à jour** !

- Zone d'application de circulation differenciée.